



Date de convocation
22 septembre 2022

Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Procès-verbal

Conseillers en exercice 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Sophie HALLEGOT

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 29 septembre 2022 à 20h00, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

Étaient présents : M Patrick GUEN, M Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, M. Régis MIOSSEC, M. Joël CHOQUER, Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Claudie DEMANGE, Mme Alicia CAROFF, M. Frédéric RICHARD, M. Vincent BOUTOILLER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Éric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, M. Yann BELLEC.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Angélique QUERE a donné pouvoir à Mme Virginie SOCHARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Information sur la réforme de publicité des actes
2. Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2022
3. Marché voirie Mesméniou : validation d'un avenant
4. Régularisation de cession d'emprise impasse de Losquédic (AR 167)
5. Projet de lotissement communal : proposition d'acquisition du terrain Caroff
6. Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral : Estuaire de l'Horn
7. Adhésion à la mission de médiation proposées par le CDG 29
8. Mandat au CDG 29 pour l'engagement d'une négociation en vue de conduire un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance)
9. Avenant au service de Délégué à la Protection des Données du CDG 29
10. Modification des statuts communautaires : lecture publique
11. Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57
12. Compte rendu de la délégation du Maire (article 2122-22 CGCT)

N°	Vote			Objet / remarques
	Pour	Contre	Abst.	
1	Pour information			Outils de communication au public des séances du Conseil municipal - Pas de remarque
2	19			Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 30 juin - Pas de remarque
3	19			<p>Marché voirie de Mesméniou : validation d'un avenant</p> <p>Compte tenu de la date d'établissement des prix du marché voirie pour Mesméniou en mai 2021 et de la date d'exécution des travaux en juin 2022, une indemnité financière est appliquée au marché, permettant la prise en charge de la hausse des prix des matières premières et plus particulièrement les matériaux à base de pétrole, en complément de l'actualisation suivant les termes du marché.</p> <p>Le contrat est passé à prix ferme non-actualisable (valable si les travaux avaient été réalisés de suite), donc celui-ci ne permet pas de révision ou d'actualisation de prix pour l'entreprise.</p> <p>Le décalage des travaux étant à l'initiative de la mairie, l'entreprise demande une indemnité financière prenant en charge les hausses de prix. La commission MAPA, réunie le 7 septembre dernier, a validé, à l'unanimité, la signature de cet avenant, présenté aujourd'hui au Conseil Municipal.</p> <p>Le coût supplémentaire est de 20 818,48 € HT (montant initial du marché : 99 972,15 € HT).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux prévus en septembre 2021 - Contestation du projet par certains riverains (trottoirs notamment) - Concertation / réflexion pour places de stationnement : décision de matérialiser des emplacements par marquage au sol - Travaux achevés en date du présent conseil - Surcoût amiante sur collecteurs eaux pluviales (15 000 €) non inclus dans le présent avenant - Budget voirie 2022 entièrement consommé
4	19			<p>Régularisation cession d'emprise rue de Losquédic</p> <p>M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'acquérir, pour 1 € forfaitaire, l'emprise sise impasse de Losquédic (Kéromnès au cadastre), cadastrée section AR n°167 et appartenant à M. Guillerm, en complément de la cession de de la parcelle AR n°166 actée par délibération le 30 juin 2022.</p> <p>- Pas de remarque</p>
5	19			<p>Acquisition de parcelles pour lotissement communal</p> <p>Dans le cadre du projet de lotissement communal, M. le Maire informe les conseillers de son souhait de faire une offre à M. Jean-Yves Caroff pour acquérir les parcelles situées au bourg derrière la rue de la mairie.</p> <p>Il s'agit de la parcelle AP N°173 de 2448 m2 et de la parcelle AP N°164 de 2630 m2.</p> <p>M. le Maire propose un prix d'achat de 12 €/m². Les frais sont à la</p>

			<p>charge de l'acquéreur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix d'achat de 12€/m² proposé par le vendeur pour les parcelles 173 et 164 - Une priorité serait donnée aux primo-accédants - Pas d'estimation du coût du projet de lotissement à ce stade de la réflexion - Possibilité de désenclaver les deux parcelles attenantes 162 et 163 (non incluses dans la réflexion) via le lotissement et la mairie
6	Ajourné à 19 voix pour		<p>Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral : Estuaire de l'Horn</p> <p>Conformément à l'article L322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.</p> <p>Le périmètre proposé porte sur l'estuaire de l'Horn, sur les deux rives du cours d'eau, et concerne les communes de Plougoulm, Santec et Saint-Pol de Léon depuis l'embouchure de l'Horn jusqu'à la D10 sur le bras principal et jusqu'à Keramprat sur le bras secondaire à Saint-Pol de Léon. Cette proposition s'étend sur 54 hectares de la commune de Plougoulm. La cohérence hydraulique de l'ensemble du périmètre d'intervention vise à préserver à long terme les qualités paysagères et écologiques du secteur, à travers un dispositif de gestion et de valorisation favorable à la biodiversité.</p> <p>Parallèlement, le conservatoire propose sur le même périmètre la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Cette zone de préemption permettra au conservatoire du disposer d'un observatoire foncier et de préempter en cas de mise en vente de terrains.</p> <p>Le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur ce projet avant de le présenter à ses instances délibérantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dispositif du même type a déjà été mis en place pour l'Estuaire du Guillec - Intervention Vincent Boutouiller : 15 ha de terres cultivées impactées, absence de visibilité, crainte sur d'éventuelles contraintes imposées dans 5, 10 ou 15 ans, contradictions entre les exigences du Conservatoire et cahier des charges imposés pour certaines certifications - Menace de disparition des terres agricoles ? - Suggestion de superposer le périmètre proposé et la carte du PLU pour voir quelles surfaces sont en zone agricole et quelles autres en zone N - Décision du conseil : manque d'éléments à ce stade pour se positionner donc solliciter un RDV avec le Conservatoire pour qu'ils expliquent le périmètre proposé, donnent des engagements sur les éventuelles contreparties, précisent la question de la gratuité de

				mise à disposition des terres s'ils deviennent propriétaires
7	19			<p>Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG29</p> <p>La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.</p> <p>En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ; 2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ; 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ; 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ; 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ; 7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail. <p>La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.</p> <p>Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute</p>

			<p>heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.</p> <p>En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.</p> <p>- Pas de remarque</p>
8	19		<p>Mandat au CDG29 pour engager une négociation sur une protection sociale complémentaire collective</p> <p>Il est rappelé à l'assemblée que :</p> <p>Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).</p> <p>Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom. - Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion. <p>Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.</p> <p>L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.</p> <p>Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.</p> <p>La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère :</p> <p>Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA,</p>

			<p>FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.</p> <p>Aussi, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.</p> <p>- Pas de remarque</p>
9	19		<p>Protection des données : avenant à la convention CDG29</p> <p>Il est rappelé à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.</p> <p>Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. La convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.</p> <p>Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.</p> <p>Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.</p> <p>- Pas de remarque sur la délibération - En marge : refus des élus que leur adresse mail personnelle soit communiquée à des tiers</p>
10	19		<p>Modification des statuts communautaires : lecture publique</p> <p>Considérant que par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2020, Haut Léon Communauté a entériné le lancement de la démarche de « développement de la lecture publique » et acté le recrutement d'un contrat de projet en charge de la coordination de la lecture publique ;</p> <p>Considérant que la Communauté est accompagnée par un Assistant à maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une architecture informatique ;</p> <p>Considérant l'avancée de la démarche pour la mise en réseau des</p>

			<p>médiathèques et bibliothèques du territoire ; Considérant la nécessité de compléter l'article « 7.4.1 - Culture » ;</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire par le rajout aux statuts communautaires de la compétence « 7.4.1.2 : développement de la lecture Publique tout particulièrement la Coordination et l'Animation du réseau des Médiathèques et Bibliothèques du territoire communautaire ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarque sur la délibération - Avancement du projet de médiathèque : APD validé ; coût du projet chiffré à 465 016,20 € (hors mobilier, honoraires, aménagement extérieurs et amiante) - Découverte d'amiante (non détectée en phase diagnostic) au niveau des puits de lumière et d'une cloison : 2^e passage de Socotec non facturé mais analyses complémentaires à la charge de la collectivité
11	19		<p>Adoption nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1/1/ 2023</p> <p>La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.</p> <p>Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.</p> <p>Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune, son budget principal et ses budgets annexes. La DDFIP est prête à accompagner la commune dans ce changement.</p> <p>Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de remarque
12	Pour information		Délégation au maire (cf. en fin de PV)
Hors séance			<p>Ressources en eau / sécheresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de restriction levées le 30 octobre - Présentation de la situation Syndicat de l'Horn et Syndicat des eaux de Plouénan - Actions envisagées pour réduire la consommation : lagune de stockage, limitation des fuites...

	<p>Hausse du coût des énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévision de hausse de 100 000 € de la facture en 2023 - Fermeture de certaines salles à envisager - Réduction des horaires de l'éclairage public à étudier - Décorations de Noël : renoncer ou réduire la durée ?
--	--

Tiers	Objet	Montant TTC
SAUR	Pose 2ème compteur d'eau salle Goariven	396,91 €
ECR environnement	Relevé des réseaux d'eaux pluviales RD 10	720,00 €
A3 Paysage	Etude de faisabilité aménagement RD10	3 660,00 €
CEF YESSS ELECTRICITE	Mise aux normes électrique camping	726,57 €
VETEMENT PRO	Blouses et tabliers lavables espace Hermine	447,84 €
LACROIX SIGNALISATION	Panneaux de signalisation	1 291,02 €
Alpha-Réseaux	Remplacement des VMC salle polyvalente	2 988,00 €
Alpha-Réseaux	Remplacement des VMC espace Hermine	948,00 €
Haut-Léon Com.	Plan action vélos 2021 : 8 supports à vélos 4 bois et 4 en métal	754,34 €
Pompes funèbres Gouriou	Exhumations+ mise à l'ossuaire des anciennes concessions	5 120,00 €
SDEF	Enfouissement de réseau télécom au lieu-dit Marques	5 996,48 €
LECLERC MAISON	Faitouts pour la cantine	53,90 €
LACROIX SIGNALISATION	Panneaux de jumelage avec Abondance	583,68 €
LACROIX SIGNALISATION	Miroir signalisation Kerguiduff	468,31 €
COLAS	Travaux voirie Mesméniou - situation 1	80 527,62 €
CALC architectes	Honoraire maîtrise d'œuvre médiathèque	5 964,00 €
Armor Ingénierie	Honoraire maîtrise d'œuvre médiathèque	1 344,00 €
CDG 29	Audit espace Hermine	4 194,00 €
Maître Bizien	Achat parcelles diocèse	1175,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h25.

Le Maire,
Patrick GUEN

La secrétaire de séance
Sophie HALLEGOT

